



Ville de LORRAINE

APPEL D'OFFRES PUBLIC DD-2016-01

RÉCEPTION ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES (DU 18 AVRIL 2016 AU 28 FÉVRIER 2019 INCLUSIVEMENT)

DEUXIÈME APPEL D'OFFRES

Des soumissions scellées dans des enveloppes portant la mention du projet ci-haut mentionné et adressées à la Ville de Lorraine à l'attention des Services juridiques et du greffe, 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, seront reçues jusqu'à 11h00, le lundi 8 février 2016, pour la réception et la valorisation des matières organiques, et ce, pour la période allant du 18 avril 2016 au 28 février 2019 inclusivement. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11h05 ou dès que possible après 11h05 à l'hôtel de Ville, 33 boulevard De Gaulle, Lorraine.

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cette fin. Ainsi, les formulaires de soumission et autres documents nécessaires à la préparation de la soumission sont disponibles sur le site internet du *Système électronique d'appels d'offres (SÉAO)* à www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, moyennant les tarifs en vigueur du SÉAO.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré d'une banque à charte ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance reconnue, pour une somme égale à dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission, payable à la Ville de Lorraine. Ce cautionnement doit être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date de l'ouverture des soumissions.

De plus, ce cautionnement devra être accompagné d'une lettre d'intention ou un engagement d'une banque à charte du Canada ou d'une compagnie d'assurances reconnue, garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Lorraine, d'un cautionnement d'exécution d'une valeur de vingt pourcent (20 %) du montant soumis pour la première année du contrat (2016), renouvelable annuellement aux mêmes conditions et maintenu en vigueur pendant toute la durée du contrat.

La Ville de Lorraine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir d'obligation ou de frais d'aucune sorte envers le(s) soumissionnaire(s).

Donnée à Lorraine, le 21 janvier 2016.

Me Sylvie Trahan, avocate OMA
Directrice des Services juridiques et greffière